

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Le vingt-neuf janvier deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 23 janvier 2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. LOUISON Jean-François, Maire

PRESENTS : Jean-François LOUISON, Maire, Ivan BERARD, 3^{ème} adjoint, Denise BLANC, Isabelle LARGERON, Gilles BONNEAUD, Samiha GUERGOUZ, Sofia SANCHEZ, Jacques LAVOUE, Fabienne VEY et Patrice BLAISE, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mohamed ARJDAL, 1^{er} adjoint, Josèphe BUGAJ, 2^{ème} adjoint, Marie-Claire SAUNIER et François-Xavier BRUNON, Conseillers municipaux

POUVOIR : Mohamed ARJDAL donne pouvoir à Sofia SANCHEZ
Josèphe BUGAJ donne pouvoir à Jean-François LOUISON
Marie-Claire SAUNIER donne pouvoir à Denise BLANC

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Denise BLANC

La séance débute à 20h

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'une erreur a été dite lors du dernier conseil municipal concernant les conventions de déneigement des espaces privés pour l'année 2016-2017 et explique que celles-ci ont bien été facturées.

PERSONNEL COMMUNAL

CDG 42 – Avenant à la convention CNRACL

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

-D'autoriser le Maire à signer la convention (l'avenant) en résultant.

Modification d'un emploi permanent personnel titulaire à temps non complet – adjoint administratif de 2^{ème} classe

M. le Maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 23 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient d'augmenter le temps de travail de cet emploi.

M. le Maire propose donc de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet, (à raison de 23.48 heures hebdomadaires) et de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire pour 23 heures hebdomadaires.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent la suppression à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire pour 23 heures hebdomadaires
- approuvent la création à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet, (à raison de 23.48 heures hebdomadaires)
- imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012

Modification du tableau des effectifs

M. le Maire explique que suite au départ en retraite d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de supprimer ce poste et de modifier un autre poste

Il propose donc de supprimer un emploi permanent non titulaire à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de modifier un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent la suppression à compter du 1^{er} janvier 201 d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet
- approuvent la modification à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet
- imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012

ACCUEIL DE LOISIRS ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des temps d'activités périscolaires

Monsieur le Maire explique que la commune a modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des temps d'activités périscolaires.

Elle donne lecture de ce règlement.

Ouï cet exposé, le conseil municipal adopte le règlement intérieur à l'unanimité.

Remboursement d'une famille

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que 2 enfants ne sont plus scolarisés à l'école de PLANFOY depuis le 31 décembre 2017 et la famille demande le remboursement de l'avance payée pour le temps d'accueil périscolaire de janvier à juillet 2018.

La famille à payer 264.60€.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de rembourser la somme de 161.70€ à la famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser la somme de 161.70€ à la famille.

CIMETIERE

Reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire explique que la commune a engagé une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal le 27 octobre 2014 concernant 10 concessions.

Ces concessions ont plus de 30 ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 223-17 et R223-12 à R 223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dument constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

FINANCES

Indemnité de gardiennage pour l'église

Cette délibération est annulée car le conseil municipal décide de garder la même indemnité que l'année précédente.

Réhabilitation de la salle communale – demande de subvention – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune pour la réhabilitation de la salle communale pour un coût de 245 263.00€ HT.

Il explique que la commune peut demander une subvention à l'état au titre de la DETR avec un taux de subvention de 20% à 35%.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les documents s'y afférant.

DIVERS

Modification du tableau Voirie communale et chemins ruraux

Cette délibération est reportée

ICPE – enquête publique

Cette délibération est reportée

La séance est levée à 20h47